

**Article 1 : RANDONNÉE DES MIMOSAS 2024**

L'association Oléron VTT, organise la 29ème randonnée des mimosas

**le dimanche 4 février 2024.**

**3 circuits VTT sont proposés: 30km, 40km, 55km**

**2 circuits réservés aux marcheurs: 11km, 17km**

**VTT : limités à 1500 inscrits**

**Marche : limités à 1000 inscrits**

**Repas : en raison d'importants travaux de rénovation, dans les locaux, nous ne sommes pas en mesure d'assurer, le service des repas.**

**Article 2 : DÉPARTS et PARCOURS**

Les départs et arrivées sont localisés à la salle polyvalente place du Général de Gaulle

10 rue Marcelle Tynaire      Coordonnées GPS : 45.840226,-1.204612  
17370 Saint-Trojan les Bains.

Ouverture des circuits à partir de 8h30 avec départ au fur et à mesure de la remise des dossards.

La sécurité au départ, sur le parcours et à l'arrivée est assurée par les signaleurs bénévoles postés aux intersections ainsi qu'aux différents ronds-points.

Deux véhicules de l'organisation circuleront en permanence dans les chemins carrossables pour éventuellement prêter secours aux participants qui seraient en difficulté.

**Tous les circuits sont balisés. Le participant a la possibilité de choisir la longueur du circuit en fonction de ses aptitudes physiques sans dépasser ses limites.**

**Le respect du code de la route et des consignes des organisateurs est obligatoire. Certains passages peuvent être estimés dangereux, chaque participant devra prendre ses responsabilités et selon son niveau, estimer lui même s'il doit descendre du vélo pour éviter tout risque d'accident.**

### **Article 3 : INSCRIPTIONS, TARIFICATIONS**

**Pas d'âge minimal ou maximal pour y participer :**

**Les enfants de moins de 16 ans doivent obligatoirement être encadrés d'un parent ou d'un adulte qui engagera sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident.**

**Les inscriptions se font uniquement par Internet via le site [onsinscrit.com](https://onsinscrit.com) jusqu'au 20 janvier 2024.**

**Il n'y aura pas d'inscription sur place le  
Dimanche 4 février 2024.**

**Montant de l'inscription pour le VTT : 10 €**

**Montant de l'inscription pour la marche : 7 €**

**Enfant moins de 12 ans le jour de la rando : gratuit**

**Cependant, celui-ci devra, obligatoirement, comme tous les autres participants, être enregistré et identifié, sur le formulaire gratuit de la plateforme,**

**Dans le cas contraire, l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident et se réserve le droit de**

**procéder à son exclusion.**

**Article 4: ANNULATION DES INSCRIPTIONS POUR CONVENANCE PERSONNELLE**

**En vertu de l'article L121-20-4 du code de la consommation, le droit de rétractation légal de 14 jours ne peut être exercé pour des événements de loisirs à date fixe ou à périodicité.**

**Par conséquent, l'inscription est ferme et définitive.**

**En cas de non-participation à la randonnée, le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement des droits d'inscription, pour convenance personnelle.**

**Cependant, les repas attachés à l'inscription pourront être remboursés, pour les demandes formulées avant la date limite, fixée au 21/01/2024.**

**Le transfert d'inscription vers une autre personne est admis, à condition que celui-ci soit demandé à l'avance et réalisé sur la plateforme d'inscriptions en ligne.**

**Toute personne rétrocédant son dossard illégalement à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve.**

**L'organisation décline toute responsabilité en cas**

d'accident face à ce type de situation.

**Article 5: REMBOURSEMENT DES INSCRIPTIONS POUR UN MOTIF EXCEPTIONNEL**

**Accident**

**Blessure**

**Hospitalisation**

**Décès d'un parent proche**

**La demande de remboursement d'inscription et de repas, doit être faite par e-mail à l'adresse suivante :**

**[contact-randonnee@oleronvtt.com](mailto:contact-randonnee@oleronvtt.com)**

**Elle devra être accompagnée, d'un certificat médical ou de la pièce justificative délivrée par l'autorité compétente avant la date limite du : 21 janvier 2024.**

**Article 6 :ANNULATION DE LA RANDONNEE EN CAS DE FORCE MAJEURE**

**En cas de force majeure, d'évènement climatique ou toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier les circuits ou d'annuler la randonnée.**

**Il en sera de même, en cas d'épidémie, ou de crise sanitaire : annulation sur décision gouvernementale.**

**Les repas seront remboursés et les frais d'inscription de chaque participant reportés sur l'année suivante.**

**Les modalités de remboursement seront, dans ce cas**

**précisées, sur le site de l'organisateur.**

**Article 7 : PIÈCES JUSTIFICATIVES**

**Une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs de moins 18 ans.**

**La personne ayant l'autorité parentale devra donner son accord sur le site d'inscriptions en ligne [onsinscrit.com](https://onsinscrit.com)**

**La rando VTT, et la rando pédestre ne sont pas des compétitions (pas de chronométrage, pas de classement).**

**A ce titre, un certificat médical n'est pas obligatoire.**

**Il est vivement conseillé aux personnes présentant des pathologies cardiaques ou respiratoires de consulter un médecin avant de participer à l'évènement.**

**Le participant reconnaît pratiquer une activité sportive régulière et atteste sur l'honneur ne pas avoir de contre-indication de santé relative à la pratique du VTT et à la Marche de randonnée.**

**Le participant dégage les organisateurs de toute responsabilité en cas de défaillance physique.**

**Article 8 : DOSSARDS**

**Retrait des dossards:**

**Le retrait des dossards aura lieu place du Général de Gaulle, 17370 Saint-Trojan les Bains.**

**Dimanche 4 février 2024. - de 8h30 à 9h30**

**Il ne sera remis aucun dossard le samedi veille de la randonnée.**

**Article 9 : LOTS POUR LA TOMBOLA :**

**Seules les personnes présentes à la remise des prix pourront récupérer leurs lots..**

**Article 10 : RAVITAILLEMENTS - SIGNALÉTIQUE**

**Plusieurs postes de ravitaillement sont prévus sur les différents parcours.**

**Ils sont situés parking de l'Épinette à Grand-Village, Parking de Vert-Bois, et au lieu dit la Cabane à Videau à Saint-Trojan.**

**Les organisateurs mettent en place un fléchage en rubalise, un marquage directionnel à certains endroits spécifiques, La sécurité sera assurée par les signaleurs disposés sur le parcours.**

**Article 11**: CONTRÔLE

**Pas d'accompagnateurs non inscrits.**

**Des contrôles seront effectués durant la randonnée afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation. Les organisateurs se réservant le droit d'évincer les perturbateurs.**

**Article 12** : ASSISTANCE MÉDICALE

**Une assistance médicale est assurée par une antenne d'un organisme officiel de sécurité comme la Protection Civile. Le numéro de téléphone des services médicaux d'urgence sera fourni lors de la remise des dossards.**

**Article 13** : ASSURANCE

**L'organisation est couverte par une assurance à responsabilité civile organisateur.**

**Chaque participant devra être couvert par une assurance responsabilité civile et sera seul responsable en cas d'accident qu'il aura provoqué.**

**La participation se fait sous l'entière responsabilité des randonneurs avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage ou séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de la randonnée.**

## Article 14 : MATERIEL

Le port du casque est obligatoire. Le port de gants et de lunettes de protection est vivement conseillé pour les vététistes.

Le VTT devra être un bon état de fonctionnement et pourvu, si possible, de matériel de réparation (crevaisson) et d'une pompe.

Une plaque de cadre numérotée, fournie le matin de la randonnée, comportant un numéro de téléphone d'urgence, devra être fixée et visible à l'avant du vélo.

Les randonneurs pédestres devront avoir un matériel adapté .

Protection contre la pluie, soleil, froid.

En plus des ravitaillements sur le parcours, il est conseillé de prévoir au minimum 0,5l d'eau et un peu d'alimentation solide.

**Malgré l'ensemble des mesures de sécurité prises par l'organisation, le participant reconnaît et convient que les activités sportives liées à la pratique du VTT et à la marche dans le cadre de la manifestation sportive peuvent être dangereuses et sont susceptibles de présenter des risques et dangers pouvant entraîner des dommages matériels et/ou corporels.**

**Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol, dégradation du matériel des participants.**



## **Article 15: ENVIRONNEMENT**

**La randonnée traverse des propriétés privées : respectez ces propriétés mises gracieusement à disposition des organisateurs.**

**Un bon randonneur respecte l'environnement : merci de garder vos déchets et emballages dans les poches. Des poubelles seront disposées sur les ravitaillements et à l'arrivée**

## **Article 16 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

**Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.**

**Tout participant autorise expressément les organisateurs de la Randonnée des Mimosas ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils apparaissent, prises à l'occasion de la manifestation dénommée " la Randonnée des Mimosas" sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, et toutes les prolongations éventuelles qui pourraient êtres apportées à cette durée.**

### **Article 17: LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ**

**Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition expresse de votre part les coordonnées pourront être transmises à nos différents partenaires.**

### **Article 18: UTILISATION DES ADRESSES ÉLECTRONIQUES**

**Sauf sur demande expresse contraire, l'organisation se réserve le droit d'utiliser les adresses électroniques des participants..**

### **Article 19: ADMISSION DES CHIENS**

**La présence de chiens tenus en laisse est admise uniquement sur les parcours Marche.**

**Le propriétaire sera civilement responsable en cas d'accident provoqué par son animal**

**Article 20 :VTT A ASSISTANCE ELECTRIQUE GRAVEL ET CYCLO CROSS**

**Les VAE, les Gravel et vélos cyclo-cross sont admis.**

**La généralisation des VAE induit un nouveau type de comportement.**

**Certains utilisateurs de VAE devront modérer leur surcroît de vitesse artificielle, au risque de bousculer, ceux qui les précèdent avec des VTT classiques à énergie musculaire.**

**Ils devront faire preuve de respect et de courtoisie, envers les autres participants, sous peine de voir leur inscription refusée, l'année suivante.**

**Article 21 : CONSIGNES SANITAIRES**

**Ce seront celles édictées, éventuellement, par les pouvoirs publics le moment venu.**

.